

Bruxelles, le 18 octobre 2018

Réaction d'Infrabel suite à la vague d'interpellations de voleurs de câbles présumés

Ce mercredi 17 octobre en soirée, le Parquet de Liège a confirmé le placement sous mandat d'arrêt de 8 individus sous le chef « d'association de malfaiteurs et d'entrave à la circulation ». Ces personnes sont soupçonnées d'être les auteurs/coauteurs d'un nombre important de vols de câbles commis ces derniers mois au préjudice du gestionnaire du réseau ferroviaire belge.

Au nom de son personnel qui a été mis à rude épreuve, mais aussi en se faisant la voix des utilisateurs du rail qui ont lourdement pâti des retards consécutifs à ces vols, Infrabel tient à exprimer son soulagement et sa gratitude aux magistrats liégeois et à la police judiciaire fédérale de Liège. Le travail d'enquête et les importants moyens mobilisés, en ce compris par la Police fédérale de Chemins de fer et par SECURAIL, ont porté leurs fruits et, par-delà cette vague d'interpellations, donnent un signal très fort en attestant que la lutte contre ce type de criminalité constitue une véritable priorité.

Infrabel espère à présent que ces interpellations mettront un terme aux vols et déprédations qui ont particulièrement ciblé la région liégeoise et l'axe « Liège-Louvain » ces dernières semaines. Infrabel espère aussi que les peines prononcées par la justice seront de nature à dissuader toute personne tentée d'imiter la bande mise aujourd'hui hors d'état de nuire.

Depuis le début de l'été, les équipes d'Infrabel sont confrontées à une recrudescence – inédite depuis 2012 – du nombre de vols de câbles. Au cours du seul mois de septembre, 55 faits ont été recensés (pour un total de 178 entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre). Le mois dernier, ils ont en moyenne occasionné chaque jour près de 6 heures de retards sur l'ensemble du réseau.

Les services technique et juridique d'Infrabel sont occupés à évaluer avec précision un préjudice qui, sans aucun doute, dépassera les 3 millions d'€. Au nom du contribuable, tout sera mis en œuvre, dont une constitution de partie civile, de manière à récupérer cet argent.